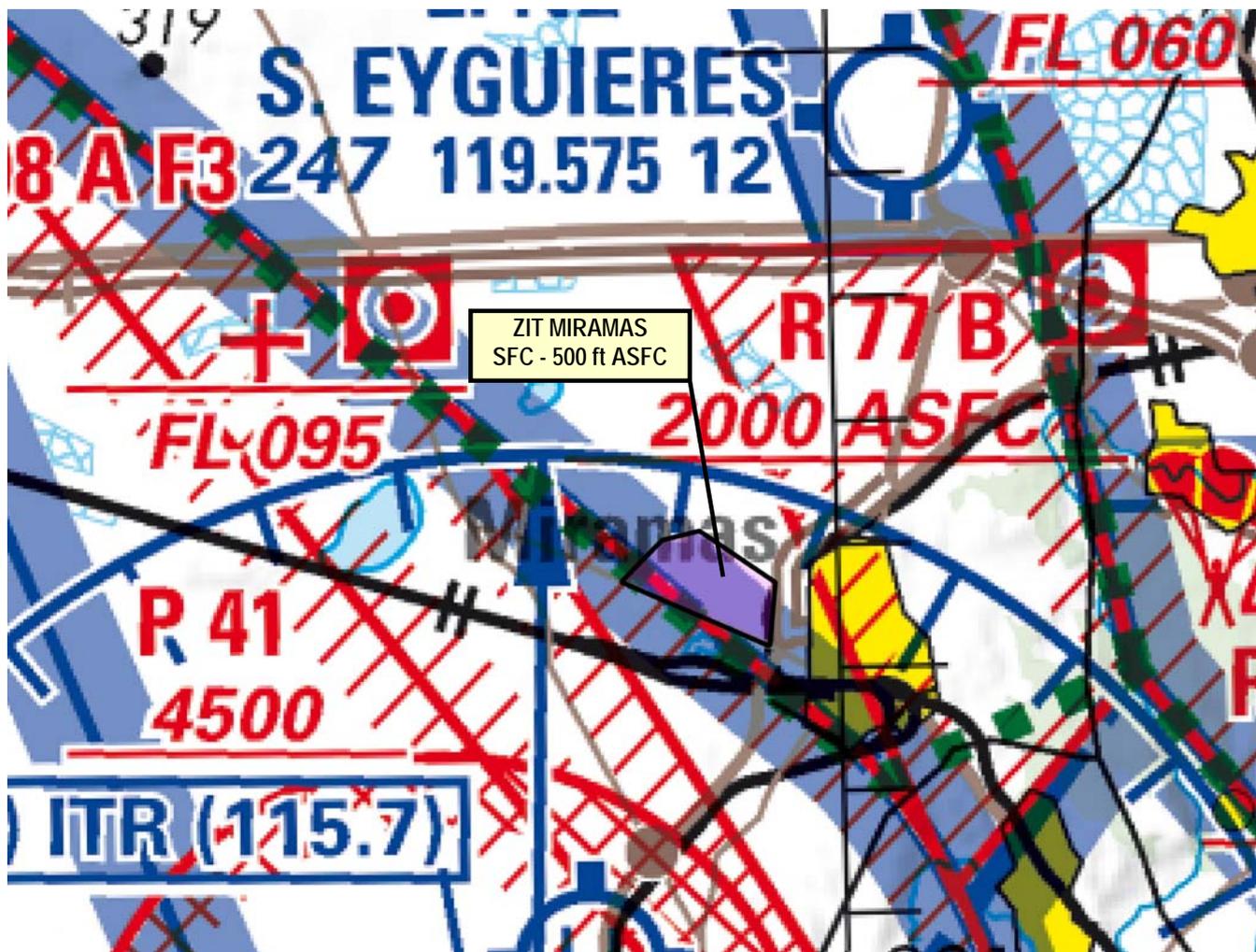


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) MIRAMAS (13)

En vigueur : Du 12 août 2021 au 20 avril 2022

Lieu : FIR : Marseille LFMM, AD Istres le Tube LFMI



Extrait carte OACI IGN 1 / 500 000 édition 2021

ACTIVITÉ

Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

ORGANISME GESTIONNAIRE

ISTRES TWR / Service interarmées des munitions.

CONDITIONS DE PENETRATION

Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours).

Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.

Contact : simu-versailles.sec-secu-defense.fct@intradef.gouv.fr

SUP AIP N° 189/21

STATUT

Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS

Les services rendus sont conformes aux classes des parties d'espaces aériens avec lesquelles la ZIT coexiste.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales

43°35'11"N - 004°59'12"E

43°35'44"N - 004°57'34"E

43°36'04"N - 004°58'02"E

43°36'08"N - 004°58'27"E

43°35'42"N - 004°59'17"E

43°35'11"N - 004°59'12"E

Limites verticales

SFC / 500 ft ASFC